



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## ARRÊTÉ

Bureau des élections et de la réglementation

Élections politiques : institution des bureaux de vote

pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023

N° 71-2022-0824-00002

**LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

Vu les indications fournies par les maires du département ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** – A l'occasion des élections politiques, l'assemblée électorale de chacune des communes de Saône-et-Loire se réunira dans le ou les lieux de vote déterminés en annexe au présent arrêté.

**Article 2** – Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une validité courant jusqu'au 31 décembre 2023.

**Article 3** – M. le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans chaque commune par les soins du maire.

Mâcon, le 24 AOUT 2022

Le préfet,

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT